

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 19 (1972)  
**Heft:** 7-8

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## In dieser Nummer:

Nous nous protégeons contre les armes A et C	229
Le secrétaire général des Nations Unies parle du développement des armes chimiques et bactériologiques	230
La Suisse prend des mesures préventives	232
La nécessité, considérée du point de vue militaire, d'acquérir des masques de protection pour la population civile	233
A propos du développement et de l'acquisition du masque populaire V 67	235
Problèmes d'instruction pour le service de protection AC dans la protection civile	237
La protection contre les radiations dans l'agriculture	238
Cours de cadres et de conférenciers dans le service de protection AC de l'Office fédéral de la protection civile	240
Nouvelles des villes et cantons romands	241
Hektor Grimm †	243
Die Schweizerische Gesellschaft für Kulturgüterschutz 1971	244
Die SPRG am 3./4. September 1972 in Thun	246
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet	250

Auflage - Tirage - Tiratura  
30 000 Exemplare

Ortschef an der Lagekarte  
Foto: Greti Oechsli, Bern



## Nous nous protégeons contre les armes A et C

L'inquiétude croissante à l'égard de l'expansion et du perfectionnement des armes nucléaires est l'expression de la peur universelle que l'on ressent devant la menace latente de ces armes. On ne saurait nier que le danger d'une guerre nucléaire déclenchée par un «accident» ou une «erreur de calcul» est d'autant plus redoutable qu'un plus grand nombre d'Etats développent ces armements, que les stocks s'accroissent et que les systèmes deviennent plus différenciés. Si une telle guerre venait à éclater, aucune nation ne serait en sécurité. Même si notre pays n'était pas touché directement par une attaque nucléaire ou par ses conséquences immédiates, il pourrait souffrir néanmoins des suites des retombées radio-actives. En temps de paix, il existe en outre un autre danger, celui de la chute, dans notre pays, d'un engin porteur d'armes atomiques avec retombées radio-actives. La décennie du désarmement, instituée sous les auspices de l'ONU, a commencé heureusement par un événement qui inspire beaucoup d'espoirs: l'entrée en vigueur du traité sur la non-dissémination des armes atomiques, du 5 mars 1970. Ce traité, signé par près de 100 pays et déjà ratifié par plus de 50 nations, n'aura cependant sa pleine efficacité que lorsqu'il aura été universellement adopté.

Ainsi, dans le domaine du désarmement nucléaire, la situation permet quelque optimisme; en revanche, la question des armes C apparaît sous un aspect moins favorable, car la prépondérance des armements nucléaires tend à faire oublier le danger des armes C. Pourtant, celles-ci sont également un moyen de destruction massive, et elles inspirent aussi une crainte générale. Elles sont, dans une certaine mesure, encore plus dangereuses que les armes nucléaires, puisque leur développement exige des moyens financiers moins considérables. Chaque Etat, pratiquement, y compris les plus petits, peut les fabriquer rapidement et en secret dans des laboratoires ou de petites entreprises industrielles. Ce n'est donc pas sans raison qu'on les a appelées «les bombes atomiques des petits». Le danger latent que représente l'accumulation croissante des stocks d'armes chimiques a augmenté; on ne peut qu'espérer ne jamais les voir utilisées.

Et nous, comment allons-nous nous protéger contre ce danger généralisé? La meilleure protection, la mesure préventive la plus efficace, ce sont les abris ventilés et étanches aux gaz. C'est donc aux abris que la priorité doit être accordée dans la conception de la protection civile, telle qu'elle a été adoptée en 1971. Cette conception a été admise par le Conseil fédéral et approuvée par les Chambres fédérales. Si la protection civile a eu pour but principal, jusqu'à présent, de «sauver et guérir», elle appliquera davantage, à l'avenir, le principe «Prévenir vaut mieux que guérir». Parmi les mesures de prévention, il faut mettre en évidence celle qui consiste à se réfugier à temps dans les abris, car à l'heure du danger, il risque d'être trop tard pour alerter la population.

Même si l'on arrive à assurer, «à chaque habitant de la Suisse, une place dans un abri», il faudra que les personnes obligées de quitter celui-ci en vue d'un service actif possèdent des masques de protection contre une attaque-surprise, effectuée notamment au moyen de toxiques chimiques de combat. Pour qu'une telle protection soit garantie, le Conseil fédéral a proposé à l'Assemblée fédérale, dans son message du 19 mars 1971, d'accepter un projet d'arrêté sur l'acquisition de masques de protection pour la population civile. Après un mûr examen du problème, et soucieuses d'assurer la protection de notre population civile contre une menace latente, les deux Chambres ont accepté cette proposition. Les délibérations parlementaires ont en outre révélé la nécessité d'une information plus complète. Il faudra donc, à l'occasion de l'acquisition de ces masques de protection, signaler à la population les dangers qui la menacent, tout en l'informant des mesures prises pour la protéger. Le présent numéro de la revue «Protection civile» vise ainsi, en particulier, à satisfaire le besoin légitime d'une information plus poussée.

O. Huber

Otto Huber, professeur à l'Université de Fribourg